

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion de l'arrivée d'une étape du Tour de France à WALLERS ARENBERG le 6 Juillet 2022 et de l'installation d'un relais étape sur la place Clément Larivière à HASNON,  
Il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRETONS**

Article 1 La place Clément Larivière et ses différents accès seront fermés du **Mardi 5 Juillet 2022 – 16 h jusqu'au Mercredi 6 Juillet 2022 – 22 h, aucun stationnement autorisé sous peine de mise en fourrière.**

Article 2 La circulation routière sera interdite le **Mercredi 6 Juillet 2022 de 13 h 00 à 18 h 00 :**  
- **Routes départementales :** rue du Pont, rue Henri Durre, rue Jean Jaurès, rue Marcel Sembat, le caillousart (limite secteur WALLERS)  
- **Le stationnement** sera interdit dans ces mêmes rues le Mercredi 6 Juillet 2022 de 8 h 00 à 18 h 00 sous peine de mise en fourrière.

Article 3 Des barrières seront installées aux intersections des rues du Pont, rue du rivage, résidence Ernest Couteaux, rue Narcisse Lesur, Avenue Juste Monier rue Jules Guesde, rue Bouillonsart, résidence Raymond Havez.

Article 4 **Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022/37 en date du 11 mai 2022.**

Article 4 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1,2 et 3.

Article 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 7 Juin 2022

Pour ampliation conforme  
HASNON, le 7 Juin 2022

Le Maire,  
André DESMEDT



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion de l'arrivée d'une étape du Tour de France à WALLERS ARENBERG le 6 Juillet 2022, avec l'installation d'un relais étape sur la place Clément Larivière à HASNON,

Il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRETONS**

- Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits sur **la place de l'église du mardi 5 Juillet 2022 - 16 h jusqu'au mercredi 6 juillet 2022 - 22 h** afin d'y installer les véhicules de la zone de vie sous peine de mise en fourrière.
- Article 2 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.
- Article 3 La signalisation adéquate sera apposée par les services techniques de la mairie.
- Article 4 Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11 Mai 2022

Pour ampliation conforme  
HASNON, le 11 Mai 2022



Le Maire,

André DESMEDT

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion de l'arrivée d'une étape du Tour de France à WALLERS ARENBERG le 6 Juillet 2022, avec l'installation d'un relais étape sur la place Clément Larivière à HASNON,

Il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRETONS**

- Article 1 La rue et le parking de la rue du Montel seront destinés au stationnement des organisateurs du Tour de France à savoir **du mardi 5 Juillet 2022 - 20 h jusqu'au mercredi 6 juillet 2022 - 24 h.**
- Article 2 Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés par l'article 1.
- Article 3 La signalisation adéquate sera apposée par les services techniques de la mairie.
- Article 4 Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11 Mai 2022

Pour ampliation conforme  
HASNON, le 11 Mai 2022



Le Maire,

André DESMEDT